
Norme internationale



1957

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Revêtements de sol textiles fabriqués à la machine — Échantillonnage et prélèvement des éprouvettes en vue des essais physiques

Machine-made textile floor coverings — Sampling and cutting specimens for physical tests

Deuxième édition — 1986-06-15 (standards.iteh.ai)

[ISO 1957:1986](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b2464ce9-2cf5-40a2-a489-ce1f86d0dafb/iso-1957-1986>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 1957 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 38, *Textiles*.

[ISO 1957:1986](#)

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 1957:1973), dont le paragraphe 3.6 a fait l'objet d'une révision technique.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les Normes internationales sont de temps en temps soumises à révision et que toute référence faite à une autre Norme internationale dans le présent document implique qu'il s'agit, sauf indication contraire, de la dernière édition.

Revêtements de sol textiles fabriqués à la machine — Échantillonnage et prélèvement des éprouvettes en vue des essais physiques

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie une méthode à suivre pour le prélèvement d'échantillons sur un lot de revêtements de sol textiles fabriqués à la machine ou sur des revêtements de sol textiles spécialement fabriqués ainsi que pour le prélèvement des éprouvettes sur ces échantillons lorsque de telles éprouvettes sont nécessaires pour les essais physiques.

Il est admis que l'échantillon obtenu peut ne pas être complètement représentatif du lot. Il est recommandé que la méthode d'échantillonnage fasse l'objet d'un accord préalable entre les parties intéressées aux résultats de l'essai.

Ces dispositions sont applicables à tous les revêtements de sol textiles fabriqués par des moyens mécaniques, qu'ils soient à velours ou non.

2 Principe

Des directives sont données pour la sélection d'un échantillon et pour la sélection d'éprouvettes d'essais sur cet échantillon de manière qu'elles soient aussi représentatives que possible du lot.

3 Mode opératoire

3.1 Prélever tout échantillon sur la totalité de la largeur de production de l'article, en excluant toute partie normalement éliminée au cours du processus de production.

3.2 Examiner l'échantillon, relever et noter toute variation de caractère physique d'une partie à l'autre de l'échantillon. De telles variations peuvent être constituées, par exemple, par l'existence de rangées de touffes longues et de touffes courtes ou par des différences dans la disposition du velours ou de la surface d'utilisation dans diverses parties de l'échantillon.

3.3 Lorsque des éprouvettes doivent être de forme carrée ou rectangulaire, les prélever de manière que leurs bords soient parallèles aux directions de la chaîne et de la trame ou, pour certains types de revêtements de sol textiles, parallèles et perpendiculaires au sens de production sur la machine. Si l'échantillon n'a pas une construction à angle droit, effectuer cependant le prélèvement comme il est décrit ci-dessus et indiquer dans le procès-verbal d'échantillonnage qu'une éprouvette légèrement en biais est obtenue.

3.4 Prélever l'éprouvette de manière qu'aucune de ses parties ne soit prise à moins de 100 mm de la lisière ou du bord des touffes formant réellement le velours, un tel bord étant considéré dans le sens de production sur la machine.

3.5 Si l'échantillon est tissé avec des sections sans velours ou si sa position par rapport au chef de pièce est inconnue, prélever les éprouvettes de manière qu'aucune de leurs parties ne se trouve à moins de 300 mm des bords parallèles au sens trame ou des bords perpendiculaires au sens de la production sur machine. S'il est établi que la coupe parallèle au sens trame de l'échantillon a été effectuée à plus de 300 mm d'une ligne de modification du velours, prélever l'éprouvette de manière qu'aucune de ses parties ne se trouve à moins de 50 mm du bord parallèle au sens trame ou perpendiculaire au sens de production sur machine.

3.6 Si plus d'une éprouvette doit être prélevée de l'échantillon, les répartir également et le plus largement possible sur la surface disponible de l'échantillon, en s'assurant (si la construction le permet) que les éprouvettes ne contiennent pas les mêmes fils de chaîne et les mêmes fils de trame. Si une duplication est inévitable, éviter dans ce cas de prélever une nouvelle fois des éprouvettes dans le sens de production. Indiquer dans le procès-verbal d'échantillonnage toute duplication si elle se produit. La figure illustre la façon de prélever quatre éprouvettes.

NOTE — Pour les produits fabriqués à partir de voile de fibres en couches croisées, il est préférable d'éviter une duplication dans le sens perpendiculaire au sens de production.

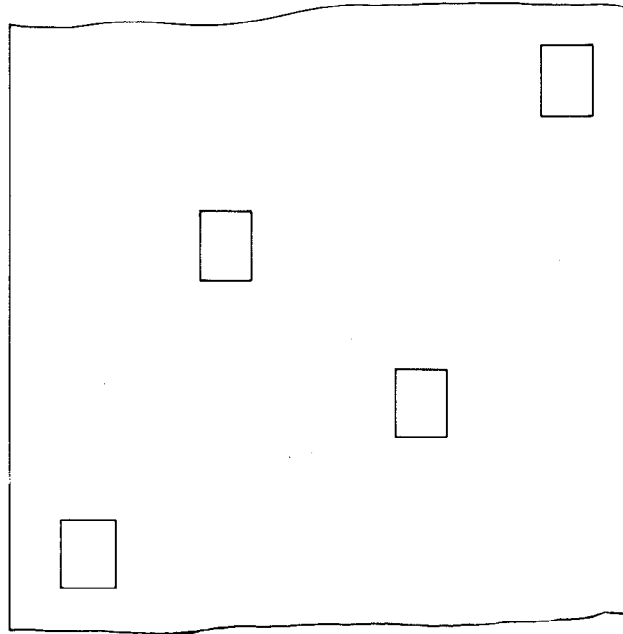


Figure — Exemple de prélèvement de quatre éprouvettes

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.7 Lors du prélèvement des éprouvettes sur un échantillon, les choisir aussi largement que possible sur l'ensemble de la surface de l'échantillon et de manière qu'elles soient également réparties de part et d'autre d'une ligne médiane de l'échantillon, parallèle au sens chaîne ou au sens de production sur machine.

3.8 Lorsque des éprouvettes sont prélevées en vue de servir à plusieurs essais, faire en sorte que celles-ci soient dispersées le plus largement possible sur toute l'étendue de l'échantillon, en utilisant par exemple des nombres au hasard pour déterminer les positions à retenir sur une grille recouvrant l'échantillon.

3.9 Si l'échantillon comporte un velours ou une surface d'utilisation à plusieurs niveaux d'épaisseur, prélever les éprouvettes selon les règles ci-dessus dans des zones ne comportant, autant que possible, qu'un niveau unique de velours ou de surface d'utilisation, et s'assurer que chaque partie traitée ou essayée se trouve entièrement dans une zone n'ayant qu'une épaisseur et située à au moins 20 mm de tout changement de niveau d'épaisseur.

4 Procès-verbal d'échantillonnage

Le procès-verbal d'échantillonnage doit mentionner

- a) que les règles spécifiées dans le chapitre 3 ont été suivies ou, à défaut et de manière précise et claire, les modifications apportées à ces règles;
- b) si les éprouvettes ont été découpées en biais ou non;
- c) si les mêmes fils de chaîne ou de trame ont été prélevés sur plusieurs éprouvettes;
- d) si les éprouvettes présentent plusieurs niveaux d'épaisseur de velours ou de surface d'utilisation ainsi que la relation entre les résultats d'essais et chacun des niveaux d'épaisseur de velours ou surface d'utilisation.